



Commission Régionale Terrains et Installations Sportives

PV N°06 - REUNION DU 16 JANVIER 2024 (VISIO)

Présidence : Michel RAVIART

Présents : Mickael AUBRY, Gilles BRIOU (référent sols), Alain LECLERCQ, Joëlle LEMY, Jean Paul TURPIN, Jacques VARLET

Absents excusés : Pierre BIENVENU, Daniel DUBOIS (référent éclairage et sols)

Invitée : Séverine DESPINOY – CDTIS District des Flandres

Assiste : Patrick BAUW

Pour information

Référents « Sols » Ligue : Gilles BRIOU (terrains@escout.fff.fr), Daniel DUBOIS (ddubois11@neuf.fr) & Michel RAVIART (terrains@lfhf.fff.fr)

Référents « Eclairage » Ligue : Daniel DUBOIS (ddubois11@neuf.fr) & Michel RAVIART (terrains@lfhf.fff.fr)

Ils peuvent être contactés pour toute question « technique » relative à l'application des Règlements

Prochaines réunions :

Lundi 12 février 2024 (Date modifiée)

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard pour le 04/02/2024

Lundi 11 mars 2024

Mardi 09 avril 2024

Mardi 14 mai 2024

Mardi 18 juin 2024

Le P.V n°05 est validé

Les décisions du P.V de la CRTIS doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains & Installations Sportives pour être exécutoires

*La Commission Régionale des Terrains & Installations Sportives rappelle que pour toute demande de modification concernant une installation il faut envoyer une demande à : terrains@lfhf.fff.fr
Seule la CRTIS est habilitée à modifier des libellés sur l'outil STADIUM*

La CRTIS rappelle qu'aucune compétition (quelle qu'elle soit) ne peut être programmée sur une installation non classée. L'utilisation d'une installation non classée en compétition peut entraîner la responsabilité des organisateurs en cas d'accident et un risque d'insécurité juridique en cas de recours.

Il appartient également aux clubs et aux organisateurs de compétitions de vérifier que le niveau de classement de l'installation est compatible avec celui requis par le règlement de la compétition concernée

AISNE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **OGNES – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 025660101**

Cette installation est référencée en retrait de classement.

Date de la visite : 15/12/2023 – Mr Mickael AUBRY – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :

- AOP du 11/04/2012
- Plan de l'aire de jeu
- Rapport de visite effectué par Mr Mickael AUBRY – Président de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 16/01/2034.

1.2 Confirmations de niveau de classement

1.3 Changements de niveau de classement

- **OGNES – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 025660102**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 12/11/2028.

Date de la visite : 15/12/2023 – Mr Mickael AUBRY – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 05/09/2018
- Plan de l'aire de jeu
- Rapport de visite effectué par Mr Mickael AUBRY – Président de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 16/01/2034.

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement



3 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

- **CHAUNY – STADE LEO LAGRANGE 2 – NNI 021730202**

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 19/09/2023.

Date de la visite : 17/02/2022 – Mr Didier DELATTRE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 08/06/2022 :

Eclairage moyen horizontal : 287 lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.68

U2h Facteur d'uniformité : 0.86

Angles inclinaisons :

GR : 41

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 275 lux (sources : LED)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.54

U2h Facteur d'uniformité : 0.73

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 17/02/2026.

3.2 Confirmations de niveau de classement

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5 AFFAIRES DIVERSES



ARTOIS

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

- **BEUVRY – STADE LEO LAGRANGE 2 – NNI 621260102**

Cette installation est classée en Niveau T6 SYN PROV jusqu'au 01/05/2024.

La Commission prend connaissance des tests in situ des 23/11/2023 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T6 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 01/11/2033.

Le document suivant est à transmettre avant le 15/06/2024 :

- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité



1.5 Avis préalables

- **HOUDAIN – STADE DE LA FOSSE 7 – 624570401 (NOUVEAU)**

Cette installation n'existait pas dans notre base de données

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour une installation avec un terrain en gazon synthétique avec des nouveaux vestiaires et des documents transmis.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Plan de l'aire de jeu
- Plan masse
- Plan coupe transversale
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un Niveau T5 SYN.

Pour son classement en Niveau T5 SYN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Il est rappelé que l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.
- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11.
- La zone de sécurité de 2,50 m par rapport aux lignes de jeux extérieures devra être respectée sur toute la périphérie du terrain, y compris au niveau des buts rabattables lorsqu'ils sont repliés. Elle sera traitée en gazon synthétique sur toute sa surface.
- Dans le cas d'utilisation d'un revêtement avec charge d'élastomère, il sera nécessaire de prévoir (dans le cas d'une aide FAFA) les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (hydrocarbure aromatique polycyclique) aux réglementations en vigueur) et un dispositif de confinement de cette charge.

Pour son classement en Niveau T5 SYN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains & Installations Sportives lors de la demande de classement.



1.6 Retraits de classement

- **CAMBLAIN L'ABBE – STADE JEAN BERNARD BARLET 2 – 621990102**

Cette installation est classée en Niveau A8 PN jusqu'au 04/03/2024.

La Commission prend connaissance de l'attestation de la Mairie nous informant du remplacement du terrain de football par une piste de glisse « Pumtrack ».

La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

Remerciements

- **FERFAY – STADE MUNICIPAL 1 – 623280101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 26/08/2023.

La Commission prend connaissance du mail de la Mairie indiquant vouloir renoncer au renouvellement du classement de l'installation.

La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

Remerciements

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

- **HOUDAIN – STADE DE LA FOSSE 7 – 624570401 (NOUVEAU)**

Cette installation n'existait pas dans notre base de données.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 20/01/2023 :

Eclairage moyen horizontal : 260 lux (Sources : LED)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.50

U2h Facteur d'uniformité : 0.77

Angles inclinaisons maxi : 70

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un classement en Niveau E5.

3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5 AFFAIRES DIVERSES

- **CARVIN – STADE SERAPHIN CORDIER 2 « MAURICE DELEGLISE » – NNI 622150102**

L'installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 13/11/2033

Pour faire suite à la demande de la collectivité, la Commission précise que pour les mises en conformité de la hauteur des buts et de leurs couleurs, seule la couleur pose un problème. Elle doit être blanche ce sont les « Lois du Jeu », quel que soit le matériau. Le délai de mise en conformité est porté au **15/06/2024**.



SUITE

- **CARVIN – STADE SERAPHIN CORDIER 3 « MARINO ANESI » – NNI 622150103**

L'installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 13/11/2033, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public avant le **31/03/2024**.

Pour faire suite à la demande de la collectivité, la Commission précise que pour les mises en conformité de la hauteur des buts et de leurs couleurs, le délai est porté au **15/06/2024**

- **CARVIN – STADE SERAPHIN CORDIER 4 « GERARD DEMERVAL » – NNI 622150104**

L'installation est bien classée en Niveau T7 PN jusqu'au 13/11/2033

Pour faire suite à la demande de la collectivité, la Commission précise que pour les mises en conformité de la hauteur des buts et de leurs couleurs, le délai est porté au **15/06/2024**

- **CARVIN – STADE SERAPHIN CORDIER 5 « JOSE MURO » – NNI 622150105**

Cette installation est classée en Niveau A8 PN jusqu'au 09/09/2024

Pour faire suite à la demande de la collectivité, la Commission précise que la mise en conformité réglementaire des dimensions du terrain (longueur mesurée 75m ; maximum de 70m et largeur mesurée 55m ; maximum 50m pour un Foot A8) devra être réalisée **avant le 09/09/2024**.

La commission maintient le classement de cette installation en **Niveau A8 PN** jusqu'au 09/09/2024.

- **CARVIN – STADE SERAPHIN CORDIER 6 « FERNAND CUVELIER » – NNI 622150106**

Cette installation est classée en Niveau A8 PN jusqu'au 09/09/2024

Pour faire suite à la demande de la collectivité, la Commission précise que la mise en conformité réglementaire des dimensions du terrain (longueur mesurée 75m ; maximum de 70m et largeur mesurée 55m ; maximum 50m pour un Foot A8) devra être réalisée **avant le 09/09/2024**.

La commission maintient le classement de cette installation en **Niveau A8 PN** jusqu'au 09/09/2024.



COTE D'OPALE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1 Classements initiaux
- 1.2 Confirmations de niveau de classement
- 1.3 Changements de niveau de classement
- 1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)
- 1.5 Avis préalables
- 1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 2.1 Classements initiaux
- 2.2 Confirmations de niveau de classement
- 2.3 Changements de niveau de classement
- 2.4 Avis préalables
- 2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

- **RINXENT – STADE FOOT5 AVEC PALISSADES – NNI 627115501**

Date de la visite : 21/12/2023 – Mr Jacques VARLET – Membre de la CRTIS

La Commission prononce la conformité de l'installation et de l'éclairage du Foot5 avec Palissades au cahier des charges FAFA.

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 189 lux

FU : 0,68

- 3.2 Confirmations de niveau de classement
- 3.3 Changements de niveau de classement
- 3.4 Avis préalables
- 3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5 AFFAIRES DIVERSES



ESCAUT

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **MARPENT – STADE OMNISPORT DU BEL AIR – NNI 593850101**

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 31/12/2023.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 18/10/2023 et prend connaissance des photos qui indiquent que les travaux demandés ont été réalisés. La Commission précise que le traçage de la zone technique doit s'arrêter à un mètre de la ligne de touche.

Par ailleurs elle note que la mise en place du revêtement dans l'angle de la piste d'athlétisme n'est pas réalisée avec un gazon synthétique de qualité sportive.

Un membre de la CRTIS se rendra sur site lors d'une compétition pour vérifier la conformité de ces dispositions.

Au regard des éléments transmis et dans cette attente, la Commission propose le maintien de classement de l'installation en Niveau T3 PN et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **PETITE FORET – SALLE BERNARD HINAULT – NNI 594599901**

Cette installation est classée en Niveau Futsal 2 jusqu'au 20/07/2028.

La Commission prend connaissance de l'Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 12/12/2023 **et transmet le document à la CFTIS pour information.**

Remerciements

5. AFFAIRES DIVERSES

FLANDRES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **COUDEKERQUE BRANCHE – STADE AUGUSTE DELAUNE 5 – NNI 591550105 (NOUVEAU)**
Cette installation n'existait pas dans notre base de données.

Date de la visite : 22/12/2023 – Mme Séverine DESPINOY & Mr Daniel BERTELOOT – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 16/01/2034.

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **COUDEKERQUE BRANCHE – STADE AUGUSTE DELAUNE 1 – NNI 591550101**
Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 28/01/2024.

Date de la visite : 22/12/2023 – Mme Séverine DESPINOY & Mr Daniel BERTELOOT – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN.

La Commission précise pour maintenir le classement en Niveau T5 PN, la mise en place des bancs de touche joueurs de 2.50m minimum est obligatoire. (cf. Art. 3.9.5.2 du Règlement)

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 16/01/2034, avec la réserve suivante à réaliser avant le 15/06/2024 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)

Le document suivant est à transmettre avant le 15/06/2024 :

- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité



SUITE

- **COUDEKERQUE BRANCHE – STADE AUGUSTE DELAUNE 2 – NNI 591550102**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 12/06/2023.

Date de la visite : 22/12/2023 – Mme Séverine DESPINOY & Mr Daniel BERTELOOT – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Plan des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 16/01/2034.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 15/06/2024 :

- Recouvrir les regards situés dans la zone de sécurité par du gazon synthétique collé
- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)

- **COUDEKERQUE BRANCHE – STADE AUGUSTE DELAUNE 3 – NNI 591550103**

Cette installation était classée en Niveau T6 SYN jusqu'au 23/11/2023.

Date de la visite : 22/12/2023 – Mme Séverine DESPINOY & Mr Daniel BERTELOOT – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 SYN (Date de mise en service : 23/11/2013) et du document transmis :

- Rapport des tests in-situ

Elle note l'absence de vestiaire arbitre rattaché à l'installation et de salle de douche en accès direct avec chaque vestiaire joueurs (obligatoire pour un niveau T6) (Cf Art 4.6.1 du Règlement).

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 23/11/2033.

Le document suivant est à transmettre avant le 15/06/2024 :

- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité

La Commission rappelle que les buts mobiles non utilisés doivent être stockés conformément au code du sport.

- **GENECH – PARC DES SPORTS 1 – NNI 592580101**

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/08/2022.

Date de la visite : 15/12/2023 – Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS et Mr Thierry HOCQUAUX – District des Flandres

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 SYN (Date de mise en service : 01/08/2012).

La Commission, pour instruire le dossier, demande la transmission du rapport des tests in-situ de maintien de classement à échéance décennale (01/08/2022).

Dans cette attente, la Commission prolonge le classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 15/06/2024. (Date de visite de l'installation + 6 mois).

Le document suivant est à transmettre avant le 15/06/2024 :

- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité



SUITE

- **HONDEGHEM – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 593080101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 18/11/2023.

Date de la visite : 07/11/2023 – MM Daniel BERTELOOT – Jean ZUNQUIN & Claude DECLERCK – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN.

La Commission note les non-conformités suivantes :

- Compléter les parties manquantes de la main courante coté vestiaires
- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés devant les bancs de touche
- Remplacer le plexiglass manquant sur le banc de touche joueurs
- Mettre en sécurité le fer à béton dépassant d'un poteau
- Mettre à niveau la bande de caoutchouc collée dans la zone de sécurité

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 16/01/2034 sous réserve de la levée des non-conformités avant le 15/06/2024.

- **LEZENNES – COMPLEXE SPORTIF PH BERTHE 2 – NNI 593460102**

Cette installation était classée en Niveau T7 SYN jusqu'au 14/09/2023.

Date de la visite : 15/11/2023 – Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS et Mr Thierry HOCQUAUX – District des Flandres

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 SYN (Date de mise en service : 14/09/2013).

La Commission prend note d'une mise en service antérieure au 01/01/2015 et accepte une distance réduite à 2,40m entre le premier obstacle rencontré et de la ligne de touche.

La Commission, pour instruire le dossier, demande la transmission du rapport des tests in-situ de maintien de classement à échéance décennale.

Dans cette attente, la Commission prolonge le classement de l'installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 15/06/2024.



SUITE

- **LILLE – STADE ADOLPHE MAX 1 – NNI 593500301**

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 06/02/2021.

Date de la visite : 21/11/2023 – Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS et Mr Thierry HOCQUAUX – District des Flandres

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 SYN (Date de mise en service : 04/02/2011).

La Commission, pour instruire le dossier, demande la transmission du rapport des tests in-situ de maintien de classement à échéance décennale (04/02/2021).

Dans cette attente, la Commission prolonge le classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 15/06/2024.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 15/06/2024 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- La Commission rappelle l'article 4.8 du Règlement pour un niveau T6 minimum : En plus de ceux éventuellement obligatoires dans leur vestiaire, des WC et des urinoirs sont prévus pour les arbitres, arbitres assistants, délégués et joueurs. Ils leur sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public pour des raisons de sécurité.

- **LILLE – STADE JACQUELINE AURIOL – NNI 593501401**

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 03/09/2020.

Date de la visite : 21/11/2023 – Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS & Mr Thierry HOCQUAUX – District des Flandres

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 SYN (Date du premier classement répertorié : 04/04/2011).

La Commission prend note d'une mise en service antérieure au 01/01/2015 et accepte une distance réduite à 2,45m entre le premier obstacle rencontré et de la ligne de touche.

La Commission, pour instruire le dossier, demande la transmission du rapport des tests in-situ de maintien de classement à échéance décennale (04/04/2021).

Dans cette attente, la Commission prolonge le classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 15/06/2024.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 15/06/2024 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- La Commission rappelle l'article 4.8 du Règlement pour un niveau T6 minimum : En plus de ceux éventuellement obligatoires dans leur vestiaire, des WC et des urinoirs sont prévus pour les arbitres, arbitres assistants, délégués et joueurs. Ils leur sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public pour des raisons de sécurité.



SUITE

- **LOOS – COMPLEXE SPORTIF 1 – NNI 593600101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 17/09/2023.

Date de la visite : 30/11/2023 – Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 16/01/2034, avec la réserve suivante à réaliser avant le 15/06/2024 :

- Tracer la zone technique en pointillés devant les bancs de touche

- **MERVILLE – STADE LOUIS BASSEMENT – NNI 594000301**

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 27/10/2023.

Date de la visite : 03/01/2024 – Mme Séverine DESPINOY et Mr Daniel BERTELOOT – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 SYN (Date de mise en service : 27/10/2013).

La Commission, pour instruire le dossier, demande la transmission du rapport des tests in-situ de maintien de classement à échéance décennale (27/10/2023).

Dans cette attente, la Commission prolonge le classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 15/06/2024.

- **MONS EN BAROEUL – STADE MICHEL BERNARD 1 – NNI 594100301**

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 14/08/2023 et l'éclairage était classé en Niveau E7 jusqu'au 11/09/2016.

Date de la visite : 23/11/2023 – Mme Séverine DESPINOY & Mr Karim CLAUS – Membres de la CDTIS et Mr Thierry HOCQUAUX – District des Flandres

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 SYN (Date de mise en service : 14/08/2013).

La Commission, pour instruire le dossier, demande la transmission du rapport des tests in-situ de maintien de classement à échéance décennale (14/08/2023).

Dans cette attente, la Commission prolonge le classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 15/06/2024.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 15/06/2024 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)



SUITE

- **MONS EN BAROEUL – STADE MICHEL BERNARD 2 – NNI 594100302**

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 08/09/2023 et l'éclairage était classé en Niveau E7 jusqu'au 11/09/2016.

Date de la visite : 23/11/2023 – Mme Séverine DESPINOY & Mr Karim CLAUS – Membres de la CDTIS et Mr Thierry HOCQUAUX – District des Flandres

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 SYN (Date de mise en service : 08/09/2013).

La Commission, pour instruire le dossier, demande la transmission du rapport des tests in-situ de maintien de classement à échéance décennale (08/09/2023).

Dans cette attente, la Commission prolonge le classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 15/06/2024.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 15/06/2024 :

- Remettre en état le but de droite « Barre transversale enfoncée » ou remplacer le but conforme à notre règlement (Cf Art. 3.9.1.2 du Règlement)
- Supprimer les attaches du filet « type collier de serrage Colson » et les remplacer par des fixations en plastique sur le montant des buts
- Remplacer le plexiglass manquant sur le banc de touche joueurs

- **NEUVILLE EN FERRAIN – STADE JEAN DEPOORTERE 1 – NNI 594260101**

Cette installation avait été reclassée par migration avec le nouveau Règlement en Niveau T4 PN jusqu'au 09/12/2023 sans visite sur site.

Date de la visite : 14/12/2023 – Mme Séverine DESPINOY & Mr Hubert MORENT – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 PN et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 02/02/2013

Elle note que les dimensions de l'aire de jeu 105mx60m (requis minimum pour un T4 : 100mx65m) seront insuffisantes pour un classement en Niveau T4.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 16/01/2034, avec la réserve suivante à réaliser avant le 15/06/2024 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)



SUITE

• **RADINGHEM EN WEPPEES – COMPLEXE SPORTIF OCTAVE BAJEUX 1 – NNI 594870101**

Cette installation qui était classée en Niveau T5 PN, est référencée en retrait de classement.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 13/11/2023 et prend connaissance des photos transmises par le club de l'A.S. Radinghem qui montre bien le retrait des buts rabattables conformes au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

Elle prend en compte le courrier de Monsieur Le Maire souhaitant obtenir un délai supplémentaire pour réaliser les travaux repris ci-dessous :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés devant les bancs de touche
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

Le document suivant est à transmettre avant le 15/06/2024 :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réalisation des travaux, la Commission prolonge le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 15/06/2024.

Nous restons à disposition de Monsieur Le Maire et du club pour convenir d'un rendez-vous sur site si nécessaire.

• **ROUBAIX – PARC DES SPORTS 1 – NNI 595120401**

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 18/09/2021.

Date de la visite : 07/12/2023 – Mme Séverine DESPINOY et Mr Nassim DAHMANI – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 SYN (Date de mise en service : 18/09/2011).

La Commission, pour instruire le dossier, demande la transmission du rapport des tests in-situ de maintien de classement à échéance décennale (18/09/2021).

Dans cette attente, la Commission prolonge le classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 15/06/2024.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 15/06/2024 :

- Refixer les filets à la base des montants de but
- Remplacer les plexiglass et tôles cassés des bancs de touche joueurs



SUITE

- **ROUBAIX – STADE JOCELYN VANDAELE 1 – NNI 595120301**

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 20/10/2023.

Date de la visite : 07/12/2023 – Mme Séverine DESPINOY & Mr Nassim DAHMANI – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 SYN (Date de mise en service : 20/10/2013).

La Commission, pour instruire le dossier, demande la transmission du rapport des tests in-situ de maintien de classement à échéance décennale (20/10/2023).

Au regard des éléments transmis, la Commission, demande la transmission du rapport de tests in-situ pour le maintien de classement à échéance décennale (20/10/2023).

Dans cette attente, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 15/06/2024.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 15/06/2024 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)

La Commission rappelle que les buts mobiles non utilisés doivent être stockés conformément au code du sport.

- **VILLENEUVE D'ASCQ – STADE JEAN JACQUES 2 – NNI 590090302**

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 07/09/2023.

Date de la visite : 29/11/2023 – Mme Séverine DESPINOY et Mr Hubert MORENT – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 SYN (Date de mise en service : 07/09/2003) et des documents transmis :

- Photos du point de pénalty et du gazon synthétique de l'aire de jeu

La Commission, pour instruire le dossier, demande la transmission du rapport des tests in-situ de maintien de classement à échéance décennale (07/09/2023).

Dans cette attente, la Commission prolonge le classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 15/06/2024.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 15/06/2024 :

- Mettre en conformité les fourreaux du but de droite pour obtenir une hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Réparer le point de pénalty



1.3 Changements de niveau de classement

- **COUDEKERQUE BRANCHE – STADE AUGUSTE DELAUNE 4 – NNI 591550104**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 12/06/2023.

Date de la visite : 22/12/2023 – Mme Séverine DESPINOY & Mr Daniel BERTELOOT – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 16/01/2034.

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

- **CYSOING – COMPLEXE SPORTIF JEAN TIQUET – NNI 591680201**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 02/02/2024 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 11/09/2020.

La Commission prend connaissance des tests in situ du 11/12/2023 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T3 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives **et transmet le rapport des tests à la CFTIS pour décision.**

1.5 Avis préalables

- **WORMHOUT – STADE VICTOR DEHONDT 2 – 596630102**

Cette installation est classée en niveau T5 SYN jusqu'au 01/10/2027 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 02/07/2021.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable avec un terrain en gazon synthétique et de nouveaux vestiaires.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Dossier de présentation du projet de démolition et reconstruction des Vestiaires & Club House
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet de nouveaux vestiaires pour un classement de l'installation en Niveau T5 SYN.

Pour son classement en Niveau T5 SYN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

1.6 Retraits de classement



2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

- **LILLE – SALLE JEAN JAURES – NNI 593509905 (NOUVEAU)**

Cette installation n'existait pas dans notre base de données.

Date de la visite : 07/12/2023 – Mme Séverine DESPINOY & Mr Hubert MORENT – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 4 et des documents transmis :

- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué le 07/12/2023 par Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS

La Commission prend note que la capacité spectateur de l'installation est de zéro.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 16/01/2034.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 15/06/2024 :

- Remplacer les filets de but arrachés et les fixations des filets cassés

La Commission demande de déplacer les panneaux de séparation à roulettes situés dans la zone de sécurité de 1m avant chaque rencontre pour obtenir les largeurs de dégagements nécessaires.

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

- **CAMPHIN EN PEVELE – COMPLEXE SPORTIF DE LUCHIN SYNTHETIQUE 2 – NNI 591240204**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN PROV jusqu'au 01/04/2024.

À la suite du premier contrôle et compte tenu des valeurs constatées comme du classement non conforme à l'étude d'éclairage le propriétaire a demandé un nouveau contrôle contradictoire en présence du fournisseur et de l'entreprise. Mesures prises avec 4 luxmètres de 2 marques différentes avec prise en compte de la valeur seconde obtenue.

Date du nouveau contrôle : 15/01/2024 – Michel RAVIART Président de la CRTIS, Nassim DAHMANI Membre de la CDTIS Flandres & Patrick BAUW référent administratif.

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 445 lux (sources : LED)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.55

U2h Facteur d'uniformité : 0.70

La Commission attire l'attention du propriétaire sur la valeur limite du Facteur d'uniformité

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 15/01/2026.



SUITE

- **MONS EN BAROEUL – STADE MICHEL BERNARD 1 – NNI 594100301**

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 14/08/2023 et l'éclairage était classé en Niveau E7 jusqu'au 11/09/2016.

Date de la visite : 19/12/2023 – Mr Karim CLAUS – Membre de la CDTIS & Mr Thierry HOCQUAUX – District des Flandres.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 178 lux (sources : LED)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.41

U2h Facteur d'uniformité : 0.67

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 16/01/2028.

- **MONS EN BAROEUL – STADE MICHEL BERNARD 2 – NNI 594100302**

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 08/09/2023 et l'éclairage était classé en Niveau E7 jusqu'au 11/09/2016.

Date de la visite : 19/12/2023 – Mr Karim CLAUS – Membre de la CDTIS & Mr Thierry HOCQUAUX – District des Flandres.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 184 lux (sources : LED)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.40

U2h Facteur d'uniformité : 0.65

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 16/01/2028.

- **TOURCOING – STADE DE MELBOURNE 1 – NNI 595990601**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/12/2029.

Date de la visite : 11/01/2024 – Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS & Mr Thierry HOCQUAUX – District des Flandres.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 127 lux (sources : IM)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.33

U2h Facteur d'uniformité : 0.47

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 16/01/2026.



3.2 Confirmations de niveau de classement

- **GRAVELINES – STADE DES HUTTES 1 - 592730101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 08/04/2028 et l'éclairage est classé en Niveau E5 jusqu'au 22/03/2026.

Date de la visite : 13/11/2023 – Mr Daniel BERTELOOT & Jean ZUNQUIN – Membres de la CDTIS

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 427 lux (sources : LED)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.55

U2h Facteur d'uniformité : 0.71

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 16/01/2028.

- **LE DOULIEU – STADE MAURICE SALOMEZ 2 – NNI 591800102**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 21/09/2031 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 22/10/2023.

Date de la visite : 03/01/2024 – Mme Séverine DESPINOY & Mr Daniel BERTELOOT – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 116 lux (sources : IM)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.13 (Requis mini en E6 \geq 0.4)

U2h Facteur d'uniformité : 0.27 (Requis mini en E7 \geq 0.4)

Au regard des éléments transmis, la Commission ne peut pas prononcer le classement de l'éclairage de cette installation et le référence en EEntraînement.

- **ROUBAIX – STADE D'AVELGHEM 1 - 595120601**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 31/03/2024 et l'éclairage était classé en Niveau E7 jusqu'au 18/11/2020.

Date de la visite : 07/12/2023 – Mme Séverine DESPINOY & Mr Nassim DAHMANI – Membres de la CDTIS

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 118 lux (sources : IM)

U2h Facteur d'uniformité : 0.61

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 16/01/2026.



SUITE

- **ROUBAIX – STADE DUBRULLE VERRIEST – 595120101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 19/05/2027 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 13/02/2022 (Niveau E5 précédemment).

Date de la visite : 08/12/2023 – Mme Séverine DESPINOY & Mr Nassim DAHMANI – Membres de la CDTIS

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 217 lux (sources : IM)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.55

U2h Facteur d'uniformité : 0.65

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 16/01/2026.

3.3 Changements de niveau de classement

- **BAILLEUL – STADE CHARLES LESAGE 2 – NNI 590430102**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/09/2024 et l'éclairage était référencée en Niveau EEntraînement.

Date de la visite : 03/01/2024 – Mme Séverine DESPINOY & Mr Daniel BERTELOOT – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 104 lux (sources : IM)

U2h Facteur d'uniformité : 0.43

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 16/01/2026.

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **GONDECOURT – SALLE DE SPORT LIONEL TERRAY – NNI 592669901**

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 16/10/2029.

La Commission prend connaissance de l'Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 11/01/2024.

Remerciements

5. AFFAIRES DIVERSES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **ST LEU D'ESSERENT – STADE PASCAL GROUSSET – NNI 605840101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/09/2023.

Date de la visite : 15/12/2023 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Philippe POULAIN – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS et Mr Philippe POULAIN – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 16/01/2034, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public avant le 15/06/2024.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

- **BETHISY ST PIERRE – STADE MAURICE LEROY 1 – 600680101**

Cette installation est classée en niveau T4 PN jusqu'au 13/10/2024.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour une installation avec un terrain en gazon synthétique et des documents transmis.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Courrier de la Collectivité
- Plan de l'aire de jeu
- Plan situation
- Plan des vestiaires

La Commission note qu'une modification de la surface d'un des deux vestiaires arbitre est nécessaire pour obtenir 12m² de surface sèche minimum.

Au regard des éléments transmis et avec cette remarque, la Commission propose un avis favorable sur le projet pour un Niveau T3 SYN et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

1.6 Retraits de classement

2 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement



3 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

- **SENLIS – COMPLEXE SPORTIF 1 – 606120101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 31/10/2029 et l'éclairage était classé en Niveau E4 jusqu'au 15/12/2023.

Date de la visite : 15/01/2024 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 378 lux (sources : IM)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.38

U2h Facteur d'uniformité : 0.59

La Commission regrette que le contrôle ait été effectué avec 6 projecteurs hors service.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 16/01/2026.

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

- **BETHISY ST PIERRE – STADE MAURICE LEROY 1 – 600680101**

Cette installation est classée en niveau T4 PN jusqu'au 13/10/2024.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 21/11/2023 :

Eclairage moyen horizontal : 274 lux (Sources : LED)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.71

U2h Facteur d'uniformité : 0.85

Angles inclinaisons : 65,9

GR : 46

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un classement en Niveau E5.

3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5 AFFAIRES DIVERSES



SOMME

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1 Classements initiaux
- 1.2 Confirmations de niveau de classement
- 1.3 Changements de niveau de classement
- 1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)
- 1.5 Avis préalables
- 1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 2.1 Classements initiaux
- 2.2 Confirmations de niveau de classement
- 2.3 Changements de niveau de classement
- 2.4 Avis préalables
- 2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 3.1 Classements initiaux
- 3.2 Confirmations de niveau de classement
- 3.3 Changements de niveau de classement
- 3.4 Avis préalables
- 3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5. AFFAIRES DIVERSES

Le 16/01/2024
Michel RAVIART
Président